KABALISA Palatin
B.P. 2250 KIGALI.

Kigali le 14 novembre 1989.-

Major MUGABO Emmanuel, Représentant Légal de l'Association Sans But Impratif KIGALI TENNIS CLUB KIGALI.

nsieur le Représentant Légal,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que des difficultés d'ordre organisationnel régnent au sein de l'Asbl MIGALI TENNIS CLUB.

En effet, les réunions de l'Assemblée Générale ou celles du Comité de Direction me sont plus tenues depuis un certain temps si bien que les membres effectifs de l'association ne se connaissent plus.

De plus, le patrimoine de l'association devrait être inventorié et présenté à l'Assemblée Générale sous forme d'un rapport écrit. Il ne faut pas oublier que le pouvoir d'affecter les biens de l'Association ailleurs appartient à la seule Assemblée Générale de l'Association, organe suprême de celle-ci.

Par ailleurs, certains membres adhérants, ayant l'amour et la soif du tennis, voudraient réorganiser l'association et le club de tennis dépendant d'elle.

Nous ne pouvons qu'applaudir . cette heureuse initiative et la soutenir à 100%.

Pous bien faire, je vous conseillerais de convoquer d'urgence une assemblée gémérale extraordinaire de l'Association KIGALI TENNIS CLUB afin que celle-ci puisse débattre les problèmes ayant trait à la réorganisation de l'Association en dotant celle-ci d'un nouveau Comité de Direction.

L'objectif à atteindre est d'arriver à mettre en place ce Comité conformément à l'édit du 25 avril 1962 relatif aux asbl et aux statuts régissant netre association.

.....//

En fait, les membres effectifs réunis en cette assemblée seraient appelés à ratifier l'admission de nouveaux membres. C'est à partir de ce moment que ceux-ci sont considérés comme véritables membres effectifs de l'assodiation et qu'ils peuvent s'assecir avec tous les enciens, syant déjà qualité de membres effectifs (fondateurs on adhérants), pour élire ou être élus aux divers postes prévus par les dispositions statutaires en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, je propose qu'une Assemblée Générale de l'Asbl KIGALI TENNIS CLUB tienne une session extracrdinaire avant le 20 décembre 1989 pour asseoir de nouvelles structures dans l'intérêt du tennis reandais en respectant la loi.

HABILISA Paletin

Premier Représentant Légal Suppléant chargé des Questions Administratives

CPI1

- Monsieur le Hinistre de la Justice <u>KIGALI</u>.
- Monsieur le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Assesiatif KIGALI.

-Monsieur Philippe NJANGWE,
Deuxièus Représentant Légal
Suppléant chargé des Questions Techniques
C/O MIJEURE RIGALL.

C/O Service du Personnel SCR-KIGALI.